



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juillet à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du vingt-cinq juillet deux mille vingt-deux.</p>
<p>Date de la convocation Le 25 juillet 2022 Date de publication : Le 2 août 2022</p>	<p>Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, Mme Anne-Sophie ROUSSIE, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, M. Bruno DEVIC, Mme Isabelle BASTIER, M. Régis AIGOUY, Mme Eugénie MULA, M. Jean-Pierre MARTINEZ</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 15 Présents : 11 Vote par procuration : 3</p>	<p>Absents ayant donné procuration : M. Pascal CHABOSSON, M. Laurent GELIS, M. Jérôme DE SAINT NICOLAS Absente : Mme Agnès VILA Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°36-2022</p> <p>Objet : Finances – remise gracieuse loyer – commerce VIVAL</p>	<p>Monsieur le Maire expose :</p> <p>Depuis le 10 mai 2022, et suivant signature d'un bail commercial, la Commune met à disposition à titre payant un local à la SAS Fontaine Fleurie pour l'exercice d'une activité commerciale.</p> <p>Le loyer est fixé à la somme de 400 € par mois.</p> <p>Compte-tenu de la situation financière précaire du locataire, suite à l'achat du fonds de commerce et à l'achat des denrées alimentaires en vue de son ouverture le 27 mai 2022, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une remise gracieuse totale à celui-ci concernant les loyers couvrant la période d'occupation du 10 mai 2022 au 30 juin 2022 soit la somme totale de 666.66 €.</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Accorder la remise gracieuse pour la somme de 666.66 € due au titre des loyers du 10 mai 2022 au 30 juin 2022. <p>Le Conseil Municipal après avoir délibéré, ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.</p> <p style="text-align: right;">Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières, Le 29 juillet 2022.</p> <p style="text-align: center;">Reçu en Préfecture le : 02 AOUT 2022</p> <p style="text-align: center;"> Jean-Marc JANSANA Maire de Montredon-des-Corbières</p> <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.</i></p>

Certifié exécutoire par M. Le Maire